



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 10 JUIN 2020

LE MINISTRE

Paris, le **04 JUIN 2020**

N/Réf :

V/Réf :

Monsieur le président,

Le secteur de la pêche française a été fortement touché, dès le 12 mars, par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. La filière a, en particulier, subi de plein fouet la fermeture de la restauration, des échanges avec nos partenaires européens ou de certains modes de commercialisation.

C'est ce qui a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures spécifiques et immédiates de soutien à la filière pêche, mises en place dans un cadre européen, en complément des dispositifs transversaux d'urgence, communs à l'ensemble des secteurs d'activité. La pêche professionnelle a ainsi été le premier secteur d'activité à bénéficier d'un dispositif spécifique, complémentaire aux soutiens apportés par le gouvernement à chaque entreprise.

L'objectif, dans ce cadre, ainsi que j'avais eu l'occasion de le présenter lors de nos différents échanges, a toujours été de maintenir opérationnels les différents maillons de la filière afin que l'offre en produits de la mer puisse être organisée, malgré les restrictions qui frappaient certains de ses débouchés, pour alimenter les criées, la filière aval dont les acteurs de la commercialisation, et le circuit de distribution.

Le soutien à l'arrêt temporaire des navires s'inscrivait pleinement dans ce cadre avec l'objectif d'offrir un filet de sécurité aux navires qui, à un titre ou à un autre, en fonction de leur métier, de leur production, du mode de commercialisation de celle-ci, de leur localisation, se trouvaient impactés par ces restrictions.

.../...

Monsieur Gérard ROMITI
Président du Comité national des pêches maritimes
et des élevages marins
134 avenue de Malakoff
75116 Paris

C'est ce qui a conduit, en France, à faire le choix d'ouvrir largement l'accès à cette mesure, sur tout le littoral du territoire national, pour toutes les entreprises et sans plafonnement de durée pendant cette période.

Depuis le 11 mai, ces restrictions ont été progressivement levées. Le Premier ministre vient d'annoncer à compter du 2 juin, une nouvelle étape ambitieuse de déconfinement qui se traduira notamment par la réouverture de la restauration et la levée des restrictions aux déplacements de nos concitoyens afin de favoriser la reprise de l'activité économique. Nos différents voisins européens ont également engagé les mêmes démarches.

Si cette reprise sera nécessairement progressive le souhait du gouvernement et l'intérêt des différents secteurs économiques est qu'elle se fasse le plus rapidement possible. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de maintenir le dispositif de soutien à l'arrêt des navires au-delà de la date initialement fixée au 31 mai.

Sans méconnaître la situation actuelle des marchés, il importe en effet que l'offre de la pêche française soit présente et puisse se positionner et reprendre sa place sur les marchés au fur et à mesure de leur reprise. Cela nécessitera effectivement, comme vous le proposez, que le dialogue d'ores et déjà engagé au sein de la filière au cours de ces dernières semaines pour mieux appréhender les conditions de l'adéquation entre l'offre et la demande dans ce contexte exceptionnel, puisse se poursuivre de manière intense et constructive au cours des prochaines semaines.

Concernant les enjeux que vous soulignez liés au traitement des dossiers je peux vous assurer de la pleine mobilisation des services de l'Etat pour assurer celui-ci dans les meilleurs délais. Des moyens supplémentaires ont notamment été mobilisés au profit des services déconcentrés en charge de l'instruction des dossiers à cette fin

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien Cordialement,
Didier Guillaume

Didier GUILLAUME